

## Programme Interreg V-A France – Italie ALCOTRA

### APPEL A PROJETS POUR LA PRESENTATION DE PROJETS SIMPLES.

*Document approuvé lors de la Séance du CS du 15 juin 2015. Lettre de clôture de la consultation du 15 juillet.*

La Région Rhône-Alpes - Autorité de Gestion du Programme *Interreg V-A France-Italie ALCOTRA* en application des décisions prises au cours du Comité de Suivi de Marseille qui s'est tenu le 15/06/2015, ouvre le premier appel à projet du 15 juillet au 15 septembre 2015.

Les conditions de cet appel sont les suivantes :

1. Les propositions déposées doivent s'inscrire dans l'un des objectifs spécifiques (OS) suivants :
  - **Objectif Spécifique 2.2** « Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques » ;
  - **Objectif Spécifique 3.1** « Accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA »
  - **Objectif Spécifique 4.1** « Favoriser les services socio-sanitaires pour lutter contre le dépeuplement en zones de montagne et rurale »

2. Les crédits FEDER qui pourront être alloués représentent 18.689.369 € répartis de la façon suivante :

<b>pour l'OS 2.2</b>	<b>4 486 648 €</b> ,
<b>pour l'OS 3.1</b>	<b>10 468 847 €</b>
<b>pour l'OS 4.1</b>	<b>3 733 874 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18.689.369 €</b>

Dans l'hypothèse où les sollicitations financières des projets en mesure d'être programmés seraient supérieures au montant des crédits FEDER disponibles de la mesure considérée, le Comité de Suivi procédera à la hiérarchisation des projets en se référant au score attribué à chaque projet. Les scores sont attribués sur la base de critères indiqués dans le « Document de mise en œuvre ».

3. Toute structure définie comme éligible dans le cadre du Document de Mise en Œuvre sur les OS concernés peut présenter des projets lors de cet appel
4. Les projets déposés devront répondre aux caractéristiques des projets simples mentionnées dans le Document de Mise en Œuvre. Toutefois les activités devront être réalisées et les dépenses soutenues **dans les 18 mois** suivant la notification de subvention FEDER. Par ailleurs le recours aux délégataires n'est pas admis.
5. Avant leur dépôt des projets, le partenariat doit prendre contact avec un animateur du Programme. La liste des animateurs est disponible sur le site du programme.
6. L'appel à projet est ouvert **du 15 juillet au 15 septembre 2015 à 12h00**.



# Interreg ALCOTRA

Fonds européen de développement régional  
Fondo europeo di sviluppo regionale



Conformément à la décision du Comité de Suivi du 15 juin, un second appel à projet sera prévu pour les projets simples dès le mois de septembre 2015 et couvrira l'ensemble des OS du programme.

Les pré-requis nécessaires, les conditions d'éligibilité, ainsi que les informations utiles à la présentation des projets sont disponibles dans le Document de mise en œuvre téléchargeable temporairement\* sur le site <http://www.interreg-alcotra.org>.

Le dossier de candidature devra être saisi sur le système Synergie CTE <https://synergie-cte.asp-public.fr>.

Les éventuelles mises à jour du présent appel seront communiquées sur le site du programme. <http://www.interreg-alcotra.org>.

Pour tout renseignement concernant cet appel, les personnes intéressées pourront s'adresser aux animateurs territoriaux et au Secrétariat Conjoint.

\*Le site officiel du Programme 2014-2020 est actuellement en phase de construction. Les informations concernant cet appel sont temporairement disponibles sur le site ALCOTRA 2007-2013 en fin de production.